

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Sous-direction
de la gestion du personnel

Bureau du personnel officier

Arrêté du 24 avril 2017 portant maintien dans un grade et un emploi d'un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense

NOR : INTJ1712468A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L.4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés;

Vu l'arrêté du 19 août 1997 conférant un grade à un officier recruté au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1999 portant maintien dans l'emploi de chef adjoint des orchestres de la garde républicaine d'un officier recruté au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires;

Vu l'arrêté du 17 mai 2001 portant maintien dans un emploi de chef adjoint des orchestres de la garde républicaine;

Vu l'arrêté du 5 mai 2003 portant maintien à un emploi d'officier servant au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires;

Vu l'arrêté du 27 mars 2006 relatif aux emplois de chef et de chef adjoint des orchestres de la garde républicaine;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2007 conférant un grade à un officier recruté au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense et maintenu dans son emploi;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant maintien dans son emploi d'un officier commissionné recruté au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 13 mai 2013 portant attribution du premier échelon exceptionnel du grade de lieutenant-colonel et maintien dans son emploi d'un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 7 mai 2015 portant maintien dans l'emploi et la grade d'un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Sébastien Billard (NIGEND : 167493 - NLS : 8018144 - NID : 8776010444) est maintenu au grade de lieutenant-colonel, en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense dans l'emploi de chef adjoint des orchestres de la garde républicaine, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juin 2017.

Article 2

L'intéressé est admis au deuxième échelon exceptionnel du grade de lieutenant-colonel à compter du 1^{er} juin 2017.

Article 3

L'intéressé est rattaché au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 4

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 avril 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de division,
adjoint au directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,
M. LABBÉ